

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS541

présenté par

Mme Corneloup, M. Marleix, Mme Gruet, M. Juvin, M. Neuder et M. Vincendet

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« La délivrance de cette carte est soumise au suivi d'une formation et à un contrôle d'incapacités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Groupe Les Républicains est favorable à l'expérimentation d'une carte professionnelle destinée aux professionnels du secteur de l'aide à domicile afin de leur témoigner une reconnaissance et de faciliter leur pratique quotidienne ; cette carte devra être un véritable moyen pour ces personnes de justifier de leurs qualités d'accompagnants essentiels à domicile.

La mise en place d'une telle carte pendant la Covid ou lors de la pénurie de carburant aurait ainsi pu éviter aux professionnels du secteur de l'aide à domicile de perdre du temps inutilement à démontrer le caractère essentiel de leur profession. En lien avec les collectivités territoriales, celle-ci pourrait également leur faciliter le stationnement à proximité du domicile de leurs patients.

Il est cependant nécessaire d'assortir la remise de cette carte à une formation obligatoire préalable, ainsi que la fourniture du casier judiciaire et l'analyse du Fijais (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).